

Le 22 juin 2026

AVIS AUX PORTEURS DES FONDS

INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE (FCP Maître)

Part R(C) : FR0010702084 - Part R (D) : FR0000970873 - Part I (C) : FR0013018801 - Part I (D) :
FR0013018819 - Part N (C) : FR0013314606 - Part A (C) : FR0013314580 -
Part B (C):FR0013399383 - Part P (C) : FR0014000I93 - Part F (C) : FR0014000IA7 – Part M (C/D) :
FR0014010EW9

MIROVA EMPLOI FRANCE (FCP Nourricier)

Part C : FR0010609552 – Part D : FR0010612838

Les modifications indiquées ci-dessous au sein du FCP maître INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE sont répercutées à l'identique au sein du FCP nourricier MIROVA EMPLOI FRANCE :

Dénomination :

Le FCP INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE change de dénomination pour **MIROVA THEMATIC EMPLOI FRANCE**

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP **MIROVA THEMATIC EMPLOI FRANCE** intègre la notion que le FCP investit dans des sociétés dont les activités **contribuent au renforcement de l'autonomie stratégique de l'Europe dont la France** et dans des entreprises européennes qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer **ou maintenir** de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans, identifiés en intégrant de manière systématique des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du FCP **MIROVA THEMATIC EMPLOI FRANCE** est précisée sur le thème de l'emploi et intègre la notion du renforcement de l'autonomie stratégique de l'Europe dont la France.

1^{ère} étape : Définition de l'univers d'investissement :

L'univers d'investissement initial du FCP maître **MIROVA THEMATIC EMPLOI FRANCE** est précisé au regard de la stratégie thématique « emploi » du fonds. L'univers d'investissement initial est constitué d'entreprises européennes cotées dont la capitalisation boursière est supérieure à 200 millions d'euros, soit environ 600 entreprises cotées qui maintiennent ou créent des emplois en France.

Le thème de l'insertion (l'insertion par l'activité économique (IAE) consiste à aider les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à se réinsérer progressivement sur le marché du travail) n'est traité qu'au travers de la poche « solidaire » représentée par un investissement de 5 à 10% de son actif net dans des titres non cotés d'entreprises solidaires, dont au moins 5% de son actif net dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées ESUS en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

2^{ème} étape : Sélection des titres :

La sélection des titres intègre les entreprises qui sont à la fois en lien et bénéficient du renforcement de l'autonomie stratégique de l'Europe dont la France. Cette sélection s'appuie sur les piliers thématiques suivants, identifiés par le délégataire, et non limités, qui peuvent être : la sécurité collective, l'énergie, la technologie, l'industrie, la sécurité alimentaire, le sanitaire, ainsi que le financement. Les entreprises choisies doivent non seulement créer ou maintenir des emplois en France, favoriser l'autonomie européenne et créer de la valeur sur le long terme.

3eme étape : Constitution d'un portefeuille sur la base de critères économiques et financiers :

Les modifications suivantes sont intégrées à cette étape :

La construction du portefeuille est essentiellement basée sur une approche fondamentale « bottom up » suivant 3 facteurs : qualité fondamentale et valorisation, gouvernance et profil de risque.

L'approche bottom up est complétée par des éléments d'analyse macro-économiques (top down) et de risques afin que les portefeuilles soient équilibrés en termes de styles, pays, secteurs et tailles de capitalisation.

Le portefeuille final regroupe ainsi les sociétés ayant, selon les analyses de Mirova, un positionnement pouvant leur permettre de tirer parti du renforcement de l'autonomie stratégique de l'Europe tout en ayant les meilleures perspectives de création ou de maintien d'emplois en France sur une période de trois ans glissants, qui respectent les exigences sur les critères ESG de Mirova et qui offrent un potentiel de surperformance sur un horizon de trois à cinq ans.

Approche extra-financière :

Ce FCP basé sur la thématique de l'emploi choisit les meilleurs acteurs d'un point de vue ESG. Cependant, il ne recherchera pas spécifiquement à cibler les activités ayant un impact social positif en lien avec les emplois créés/maintenus.

Catégories d'actifs utilisés :

Le FCP est exposé sur les marchés d'actions européens. En conséquence, l'exposition aux devises US dollar, dollar canadien et yen est supprimée.

Titres intégrant des dérivés :

L'exposition à des titres intégrant des dérivés est supprimée.

Ces modifications entreront en vigueur le 30 juin 2026.

La documentation juridique (documents d'informations clés (DIC), prospectus dont annexe SFDR et règlement) est disponible auprès de www.im.natixis.com.

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International
43, avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS
E-mail : ClientServicingAM@natixis.com